



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 2 - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville – Révision

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D4 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 2 Travaux de requalification urbaine du cœur de ville place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Révision

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 9 mars 2023 puis actualisé le 23 avril 2026,

Vu la délibération n° D6 du 1^{er} décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP), ainsi que les délibérations n° D22 du 29 juin 2023, D21 du 30 novembre 2023, D10 du 4 avril 2024, D33 du 27 juin 2024 et D2 du 3 avril 2025 portant actualisation, pour les travaux de requalification urbaine du cœur de Ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville - opération d'équipement 0138,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que les travaux de la dernière tranche nécessitent un ajustement du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sur l'année 2026, afin de réaliser des sanitaires et de sécuriser les arbres par des corsets :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP initiale	Montant TTC de l'AP/CP après actualisation	Révision de l'AP/CP proposée	Montant TTC de l'AP/CP après révision et mandatement
Montant global AP		1 320 000,00 €	1 588 500 €	-111 127,00 €	1 477 373,00 €
CP année 2023	20	45 000,00 €	45 000,00 €	-42 132,00 €	2 868,00 €
	23	0 €	26 000,00 €	-7 338,80 €	18 661,20 €
CP année 2024	20	0 €	0 €	+29 532,79 €	29 532,79 €
	21	0 €	18 000,00 €	-1 588,88 €	16 411,12 €
	23	950 000,00 €	1 069 500,00 €	-73 715,81 €	995 784,19 €
CP année 2025	23	325 000,00 €	430 000,00 €	-37 883,87 €	392 116,13 €
CP année 2026	21	0 €	0 €	+3 200,00 €	3 200,00 €
	23	0 €	0 €	+18 799,57 €	18 799,57 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP n° 2 portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une diminution de l'autorisation de programme et une modification du montant des crédits de paiement annuels sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)** :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.